

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTIONDIX-HUITIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
GENÈVE (SUISSE), 17 – 28 AOÛT 2019

Comité II

Annotations

Ce document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP18 Doc. 101 après discussion à la 11^e séance du Comité II (voir document CoP18 Com. II Rec. 11).

À l'adresse du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

16.162 (Rev. CoP18) Le Comité permanent rétablit le groupe de travail sur les annotations, en collaboration étroite avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, reconnaissant que ces Comités sont une source importante d'expertise pour les Parties sur les questions scientifiques et techniques de ce type. Le groupe est composé, sans toutefois s'y limiter, de membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, de Parties observatrices, d'autorités scientifiques et organes de gestion CITES, ainsi que d'agents chargés de la lutte contre la fraude, y compris des agents des douanes, et des représentants de l'industrie. Le Comité permanent s'efforce notamment d'assurer une représentation équilibrée des Parties importatrices et exportatrices. Le mandat du groupe de travail est le suivant :

- a) en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, poursuivre l'examen du caractère approprié et des problèmes pratiques liés à la mise en œuvre des annotations aux inscriptions aux annexes, notamment, mais sans s'y limiter, à celles des espèces d'arbres, des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), d'*Aniba rosaeodora*, de *Bulnesia sarmientoi* et des orchidées, et étudier des solutions pour uniformiser ces annotations en tenant compte des orientations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17) ;), ~~en tenant compte des travaux déjà effectués par les États de l'aire de répartition et les États de consommation de ces espèces ;~~
- b) examiner les problèmes d'application restants qui résultent de l'inscription d'*Aniba rosaeodora* et de *Bulnesia sarmientoi* aux annexes, notamment en ce qui concerne le commerce des extraits, et proposer des solutions appropriées;
- c) ~~examiner, en étroite coopération avec le Comité permanent, les problèmes de mise en œuvre des annotations sur les orchidées;~~
- d) ~~rédiger des définitions des termes utilisés dans les annotations lorsque ces termes ne sont pas faciles à comprendre ou lorsqu'il y a eu des difficultés d'application de l'inscription en raison d'une confusion concernant les marchandises couvertes, et les soumettre au Comité permanent pour adoption par la Conférence des Parties et intégration ultérieure dans la section Interprétation des annexes;~~
- e) ~~examiner et la préparation des définitions claires des termes employés dans les annotations, y compris, par exemple, des expressions "instruments de musique" et "bois transformé", pour aider les autorités CITES, les responsables de la lutte contre la fraude, les exportateurs et les importateurs à les utiliser et à les comprendre;~~

- b) élaborer ou préciser les définitions des termes utilisés dans les annotations en vigueur selon qu'il conviendra, y compris, mais sans s'y limiter, les expressions "instruments de musique" et "bois transformé", et les présenter pour adoption par la Conférence des Parties et pour inscription ultérieure dans la section Interprétation des Annexes ;
- c) mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations qui lui seront demandés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes ; et
- d) préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et soumettre ces rapports pour examen aux 73^e et 74^e sessions du Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 18.AA Le Comité permanent, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, détermine les conditions nécessaires à l'élaboration et à l'adoption par la Conférence des Parties :
- a) d'un mécanisme pour entreprendre l'examen périodique des annotations en vigueur ; et
 - b) d'un mécanisme pour l'étude a priori des annotations proposées pour examen aux sessions de la Conférence des Parties, afin de favoriser une application cohérente des orientations sur les annotations figurant dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17).

À l'adresse du Comité permanent

- 18.BB Le Comité permanent étudie la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information pour traiter les données sur le commerce associées aux transactions portant sur des spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES, autorisées en vertu des dispositions de la Convention.

À l'adresse des Parties et parties prenantes concernées

- 18.CC ~~Les Parties et les parties prenantes concernées~~ sont invitées à ~~fournir au Secrétariat~~ consulter les parties prenantes concernées et à fournir au Secrétariat des informations sur les mécanismes proposés ~~dans le paragraphe a) de la décision 18.AACC~~, les définitions proposées ~~dans la décision 18.BB~~ au paragraphe b) de la décision 16.162 (Rev. CoP18) et les problèmes pratiques ~~difficultés~~ rencontrés dans la mise en œuvre des annotations aux annexes, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant les espèces de bois de rose, les taxons producteurs de bois de rose (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), *Aniba rosaeodora*, *Bulnesia sarmientoi* et les orchidées proposées au paragraphe a) de la décision 16.162 (Rev. CoP18), en fournissant des exemples de solutions pratiques identifiées lors de tentatives de résolution de ces problèmes.

À l'adresse du Comité permanent

- 18.DD Le Comité permanent, compte tenu des travaux visés dans la décision 16.162 et du rapport présenté par le Secrétariat conformément à la décision 18.EE, s'il y a lieu, formule des recommandations à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

- 18.EE Le Secrétariat publie une notification aux Parties pour solliciter leurs commentaires en application de la décision 18.AA, fournit au Comité permanent un résumé des réponses reçues des Parties et formule des recommandations concernant les mécanismes et le système d'information proposés dans la décision ~~18.AA CC et DD~~, les définitions à élaborer au titre du paragraphe b) de la décision 16.162 (Rev. CoP18) ~~18.BB~~ et les difficultés résultant de la mise en œuvre des annotations aux annexes.